

Le 24 mai 2011

Commission des Affaires culturelles

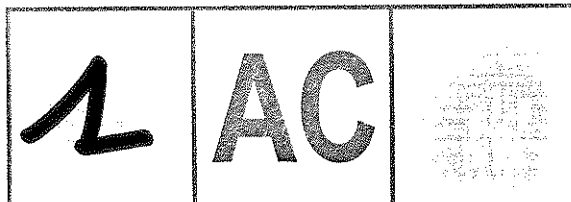
Proposition de loi visant à lutter contre le décrochage scolaire

N° 3218

Amendements reçus par la commission

Liasse 1/1

N.B. : le rapporteur n'est pas soumis au délai de dépôt



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre le décrochage scolaire (n°3218)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable,
Mme Huguette Bello, Mme Marie-George Buffet, M. Michel Vaxès

AMENDEMENT ADDITIONNEL

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

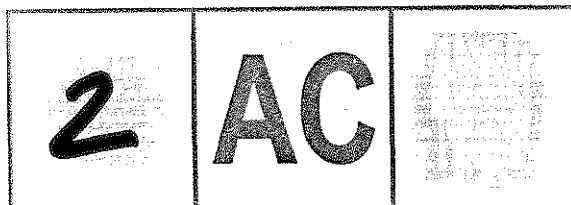
« Le gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2011, un rapport évaluant l'impact des suppressions de postes prévues par les lois de finances de 2007 à 2011 pour la mission enseignement scolaire sur la réussite des élèves et sur la prévention du décrochage scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de la révision générale des politiques publiques décidée par le Président de la République, 65 520 suppressions de postes ont été programmées par les budgets successifs depuis 2007 dans l'Education nationale et validées par la majorité parlementaire. Pour 2011, ce sont par exemple 16 120 postes équivalents temps plein qui seront supprimés au « bénéfice de la performance du système éducatif » ainsi que le gouvernement a justifié sa politique à l'égard de l'école.

Des rapports internationaux constatent pourtant une dégradation des résultats obtenus par le système scolaire français, tandis que la Cour des comptes a noté un « écart croissant entre les meilleurs élèves et ceux en difficulté ».

Les député-e-s communistes, républicains, du Parti de Gauche entendent donc établir la part de responsabilité du gouvernement s'agissant de l'échec scolaire et le fait que 150 000 jeunes quittent le système scolaire sans diplôme, ni qualification. C'est le sens de cet amendement.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre le décrochage scolaire (n°3218)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable,
Mme Huguette Bello, Mme Marie-George Buffet, M. Michel Vaxès

ARTICLE 3

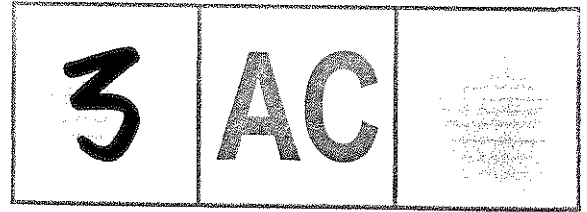
Après la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Cette mesure de continuité éducative ne peut comprendre un travail d'intérêt général au sens des articles 131-3 à 131-9 du code pénal »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes des articles 131-3 à 131-9 du code pénal, un travail d'intérêt général est une peine pénale prononcée par les tribunaux soit à titre de peine complémentaire pour les contraventions de 5ème classe, soit à titre de peine alternative lorsqu'une peine d'emprisonnement est encourue, soit à titre de mise à l'épreuve dans le cadre d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Cette sanction pénale ne saurait être prononcée par un chef d'établissement et/ou une simple cellule de veille éducative, à l'encontre de mineurs, et a fortiori d'enfants de 3 à 16 ans, en tant que mesure de continuité éducative envisagée en cas d'exclusion temporaire d'un établissement scolaire. C'est le sens de cet amendement.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Proposition de loi visant à lutter contre le décrochage scolaire (n°3218)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marie-Hélène Amiable,
Mme Huguette Bello, Mme Marie-George Buffet, M. Michel Vaxès

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« Le gouvernement présente au Parlement, avant le 1er septembre 2011, un rapport étudiant la possibilité de créer des réseaux d'aides spécialisées de type RASED destinés à venir en aide aux collégiens en difficulté et à prévenir le décrochage scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), déjà quasiment démantelés par le gouvernement, ne sauraient mobiliser des personnels spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire auprès de collégiens en difficulté. Des réseaux d'aides doivent leur être spécifiquement dédiés. C'est le sens de cet amendement.